

République FRANCAISE
COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE
DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
 du code général des collectivités territoriales

N° D25_041

Objet : Tarifs enfance et jeunesse pour l'année scolaire 2025/2026 (du 01/09/2025 au 31/08/2026)

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20240106_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n° 20250408_22 du Conseil municipal en date du 8 avril 2025 relative à la modification du règlement périscolaire et extrascolaire à compter de l'année scolaire 2025-2026 ;

DÉCIDE :

Article 1 : La présente décision abroge et remplace la décision n° D24_043 du 18 juin 2024.

Article 2 : Tarification de la restauration scolaire 2025-2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026)

Pour les écoles d'Oullins 69600 Enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite ou scolarisés en classe ULIS / sinon tarif Extérieur			Pour les écoles de Pierre-Bénite 69310 Enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite ou scolarisés en classe ULIS /sinon tarif Extérieur		
Tranches	Quotient familial (QF)	Montant / repas	Tranches	Quotient familial (QF)	Montant / repas
1	0 - 300	1,10 €	1	0 - 500	1,75 €
2	301 - 550	2,35 €	2	501 - 600	2,95 €
3	551 - 750	3,20 €	3	601 - 700	3,65 €
4	751 - 900	4,20 €	4	701 - 800	4,10 €
5	901 - 1150	4,80 €	5	801 - 900	4,25 €
6	1151 - 1300	5,65 €	6	901 - 1000	4,45 €
7	1301 et +	6,20 €	7	1001 - 1100	4,60 €
8	Extérieur	6,30 €	8	1101 et +	4,75 €
			9	Extérieur	5,25 €

Le panier repas

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), obligeant la fourniture d'un panier repas par la famille, le prix appliqué sera de 1,60 € par jour à

l'exception des familles, domiciliées à Oullins-Pierre-Bénite, dont les enfants sont inscrits dans une école d'Oullins (69600) et dont le quotient familial se situe dans la tranche 1. Dans ce cas, le tarif sera celui de cette tranche 1, soit 1,10 € par jour.

Tarifs spécifiques (busing et foyer) pour les écoles d'Oullins

Pour les enfants bénéficiant du dispositif « busing » et ceux hébergés en foyer ou en familles d'accueil, la tranche 2 sera appliquée sauf pour les familles qui ont un quotient familial inférieur à 301. Dans ce cas, le tarif sera celui de la tranche 1, soit 1,10 € par jour.

Tarif adulte

Le tarif appliqué aux adultes n'assurant pas l'encadrement des enfants est fixé à 5,50 €.

Article 3 : Tarification des accueils périscolaires 2025-2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026)

Les accueils périscolaires du matin sont gratuits.

Enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite ou scolarisés en classe ULIS sinon tarif Extérieur				
Tranches	QF	Montant / soir 16h30 – 17h15	Montant / soir 16h30 – 18h00	Montant / soir 16h30 – 18h30
1	0 - 500	0,10 €	0,20 €	1,00 €
2	501 - 600	0,15 €	0,20 €	1,00 €
3	601 - 700	0,15 €	0,25 €	1,05 €
4	701 - 800	0,15 €	0,25 €	1,05 €
5	801 - 900	0,15 €	0,25 €	1,05 €
6	901 - 1000	0,15 €	0,25 €	1,05 €
7	1001 - 1100	0,20 €	0,30 €	1,10 €
8	1101 et +	0,20 €	0,30 €	1,10 €
9	Extérieur	0,25 €	0,35 €	1,15 €

Les enfants bénéficiant du dispositif « busing » ne sont pas concernés.

Article 4 : Majoration tarifaire pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires

Une majoration tarifaire de 50% est appliquée aux réservations ou annulations hors délais sans justificatifs transmis sous 48 heures conformément au règlement intérieur.

Article 5 : Tarification des accueils extrascolaires 2025-2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026)

5-a / Accueils de loisirs du mercredi

Enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite / sinon tarif Extérieur				
Tranches	QF	Montant journée avec repas	Montant matin avec repas	Montant après- midi sans repas
1	0 - 500	9,15 €	6,10 €	3,15 €
2	501 - 600	10,45 €	6,90 €	5,35 €
3	601 - 700	11,80 €	7,70 €	5,85 €
4	701 - 800	13,15 €	8,55 €	6,55 €

5	801 - 900	14,45 €	9,60 €	7,25 €
6	901 - 1000	15,70 €	10,45 €	7,90 €
7	1001 - 1100	17,10 €	11,30 €	8,55 €
8	1101 et +	18,40 €	12,20 €	9,20 €
9	Extérieur (sur dérogation)	27,30 €	17,85 €	11,60 €

5-b / Accueils de loisirs des petites vacances scolaires

Enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite / sinon tarif Extérieur				
Tranches	QF	Montant journée avec repas	Montant matin avec repas	Montant après-midi sans repas
1	0 - 500	4,60 €	3,00 €	2,25 €
2	501 - 600	6,85 €	4,55 €	2,90 €
3	601 - 700	8,35 €	5,55 €	3,55 €
4	701 - 800	10,15 €	6,70 €	4,50 €
5	801 - 900	10,60 €	7,00 €	4,70 €
6	901 - 1000	10,95 €	7,25 €	4,90 €
7	1001 - 1100	11,40 €	7,50 €	5,05 €
8	1101 et +	11,85 €	7,80 €	5,20 €
9	Extérieur (sur dérogation)	17,75 €	11,75 €	8,10 €

5-c / Accueils de loisirs des grandes vacances scolaires à la journée (été)

Enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite / sinon tarif Extérieur		
Tranches	QF	Montant journée avec repas
1	0 - 500	4,65 €
2	501 - 600	8,60 €
3	601 - 700	11,25 €
4	701 - 800	13,65 €
5	801 - 900	14,55 €
6	901 - 1000	15,05 €
7	1001 - 1100	15,75 €
8	1101 et +	16,25 €
9	Extérieur (sur dérogation)	20,05 €

5-d / Tarif des enfants bénéficiant d'un P.A.I

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), obligeant la fourniture d'un panier repas par la famille, le prix sera réduit de 1,60 € par jour dans la limite du montant dû.

Article 6 : Tarification des séjours enfance du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Les séjours enfance ont une durée de 5 jours.

Enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite / sinon tarif Extérieur		
Tranches	QF	Tarifs
1	0 - 500	50,60 €
2	501 - 600	70,35 €
3	601 - 700	86,30 €
4	701 - 800	96,70 €
5	801 - 900	100,60 €
6	901 - 1000	105,70 €
7	1001 - 1100	108,80 €
8	1101 et +	113,00 €
9	Extérieur (sur dérogation)	141,30 €

Article 7 : Tarification du transport scolaire 2025-2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026)

Le transport concerne les trajets domicile / école pour les enfants domiciliés à Pierre-Bénite et scolarisés dans les écoles Lurçat, Wallon ou Langevin-Jaurès.

Transport scolaire pour les écoles Lurçat, Wallon et Langevin-Jaurès		
Tranches	QF	Montant annuel
1	0 - 500	26,80 €
2	501 - 600	37,50 €
3	601 - 700	48,20 €
4	701 - 800	58,90 €
5	801 - 900	69,60 €
6	901 - 1000	80,30 €
7	1001 - 1100	91,00 €
8	1101 et +	10,70 €

Article 8 : Tarification des activités de loisirs jeunesse 2025-2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026)

Différents types de tarifs sont créés pour les activités de loisirs jeunesse. Les activités mises en place tout au long de l'année font référence aux tarifs A, B, C, D ou E.

Ces tarifs sont établis en fonction du lieu et du type d'activités proposées (activités sur Oullins-Pierre-Bénite, accessible en transport en commun ou non, avec droits d'entrée...). Le tarif est annoncé lors de toute inscription.

Tarifs A : Activité en demi-journée sur Oullins-Pierre-Bénite sans autres dépenses que le personnel.

Tarifs B : Activité à l'extérieur d'Oullins-Pierre-Bénite, accessible en transport en commun sans frais d'entrée, sans autres dépenses que le personnel.

Tarifs C : Activité à l'extérieur d'Oullins-Pierre-Bénite, accessible en transport en commun, avec droits d'entrée ou activité à Oullins-Pierre-Bénite avec autres dépenses que le personnel (droit d'entrée ou prestation externe).

Tarifs D : Activité à la journée à l'extérieur d'Oullins-Pierre-Bénite avec dépenses (frais d'entrée ou prestation extérieure).

Tarifs E : Activité à la journée à l'extérieur d'Oullins-Pierre-Bénite avec autres dépenses particulièrement importantes (transport hors département, budget d'activité supérieur à 15 € par participant).

Tranches	QF	Tarifs A	Tarifs B	Tarifs C	Tarifs D	Tarifs E
0	0 - 500	1,75 €	2,30 €	3,50 €	4,30 €	5,85 €
1	501 - 600	1,95 €	2,75 €	4,30 €	5,05 €	6,90 €
2	601 - 700	2,10 €	3,20 €	5,10 €	6,00 €	8,05 €
3	701 - 800	2,25 €	3,70 €	5,70 €	6,35 €	9,20 €
4	801 - 900	2,40 €	4,10 €	6,70 €	7,95 €	10,35 €
6	901 - 1000	2,55 €	4,60 €	7,50 €	8,95 €	11,50 €
7	1001 - 1100	2,75 €	5,10 €	8,30 €	9,90 €	12,70 €
8	1101 et +	2,95 €	5,50 €	9,10 €	10,90 €	13,85 €
Extérieur		3,15 €	6,00 €	9,90 €	11,90 €	15,00 €

Article 9 : Le Directeur général des services, le Service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 01/07/2025
Mise en ligne le 01/07/2025
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 30 juin 2025**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).